

Avenant n° 32 du 18 décembre 2024
relatif à la grille des salaires conventionnels

NOR : ASET2550187M

IDCC : 1405

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

ANEEFEL,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

FS CFDT ;

CFE-CGC Agro,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Il a été décidé la mise en place d'une nouvelle grille des salaires conventionnels applicable au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci est adressée aux pouvoirs publics pour extension au titre de l'article L. 2231-6 du code du travail.

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas de dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

Les partenaires sociaux affirment leur attachement à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et suivants du code du travail, s'engagent à la suppression des écarts de rémunérations et à promouvoir l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024.

(Suivent les signatures.)

Annexe

Grille conventionnelle pour l'horaire légal (35 heures/semaine) applicable au 1^{er} janvier 2025

Catégorie	Niveau	Euros
Ouvrier/employé	I	1 802,29
	I <i>bis</i>	1 826,00
	II	1 841,10
	III	1 854,36
	IV	1 920,66
	V	1 942,00
Technicien/AM	I	2 193,00
	II	2 366,40
Cadre	I	3 409,00
Cadre de direction	II	4 029,00